

verruera la Siene, je suis vostre tres-humble et tres-obeyssant Escrieur
Cognatry.

Responce a la Lett cy dessus, du 24. Juv. 72.

A. b. 4.

Mons^r, vous me surprenez fort, de me dire, que moins de fournir la Rati-
fication de Monberg. le Prince d'Orange pour la Neutralité du Comté de Maurs
dans dix jours, le Roy verruera la Siene, puisque S. A. n'a peu jus qu'à present
donner la Ratification a toute M^ois l'acte de la ditte Neutralité, que je n'ay
encore peu tirer de Mons^r de Fremoy, bien que j'aye esté et envoyé plusieurs
fois a Versailles a ce sujet, et mesme Marby de voir il se facha de ce qu'on le
pouvoit trop pour cette affaire, et dit, qu'il la feroit auvy fort qu'il luy seroit
possible, sans pouvoir déterminer aucun temps, d'autant qu'il n'est pas Maître
de ces Actions, depuis cela je n'ay osé luy en parler mais sy vous voulez pren-
dre la peine, Mons^r de me faire expedier cet acte, afin que je le puisse en-
voyer Lundy prochain, je vous puis assurer, que j'en fourniray la Ratification
aussy tost que Mons^r le Prince d'Orange me l'aura envoyée, ce qui sera
sans doute au plus tost, en vous remerciant cependant tres-humblement de
l'avis que vous avez eu la bonté de me donner, je vous assure, que je suis
avec tres forte passion. A Paris le 24. Septembre. 72.

Copie d'une Lett Mons^r de Zuylichem du 25. Juv.

A. b. 41.

Mons^r, l'affaire de Bourin est encore dans le meme Estat que je vous
ay mandé par ma dernière, Mons^r l'ambassadeur d'Angleterre n'ayant pas
encore reçu les ordres ny la permission quel attend de Londres pour s'en-
mettre afin d'obtenir la Neutralité pour cette Comté sil y a moyen, son Ex^{te}
continue cependant toujours dans la bonne disposition, qu'elle a témoignée,
de secourir fortement cette affaire, auvy fort qu'elle en aura reçu le Con-
sentement du Roy son Maître, cest de quoy son Ex^{te} m'a peüe rassurer S. A. S.
J'écris aujourd'hui amplement Mons^r de Buisson, touchant la Neutralité, qui a
esté accordé a la Comté de Maurs, je vous diray seulement en peu de mots, que je
n'ay encore peu jus qu'à present obtenir l'expédition de l'acte, bien que Mons^r de
Louvain ayt commandé en ma présence, et de plusieurs autres Personnes au S^r
du Fremoy, un de ses Commis, de me l'expedier au plus tost, pour quatre mois
de temps, et jus qu'à la fin de cette Année; Je ne puis venir a bout de ce
Commis, qui s'emporte sur ce que je le presse trop dit il est, qu'il a bien d'autres
affaires de plus grande consequence, je continueray pourtant a le voir jus qu'à
ce qu'il ayt expedie le dit acte, et pour cet effet je retourneray encore de main
a Versailles, où je tacheray de ne pas revenir sans l'apporter avec moy, afin
de l'envoyer par le Courier Extraord^r de Lundy prochain.

M^r

Mons^r de Berckhoffe ne prese encore de demander l'execution en question, mais
a ce, que j'ay peu prevented de Mons^r de Compone, il est a craindre, que dans la
presente conjoncture, cette affaire ayt peine a passer, au contraire, c'est pourquoy
je ne me suis pas voulu commettre a estre refusé a moins d'en avoir les ordres
de S. M. I. ou de son Conseil, a qui j'en escriis plus particulièrement, et a quoy
je me refere, ainsi qu'a la Copie cy jointe.

A. B. 377

Copie d'une Lettre escripte Mons^r Carpatry Secrétaire de Mons^r
le Marquis de Louvois le 26. Septemb^r. 72.

Mons^r On m'apporta hier de Versailles l'acte de prorogation de la Neutralité
que le Roy a eu la bonté d'accorder au Comté de Meurs, je l'enverray aujourd'
d'hui en Hollande, afin d'en avoir au plus tost la Ratification, tant de Mess^r
les Etats Generaux, que de Monseig^r le Prince Orange, cest de quoy, je vous
 prie, d'assurer Monseig^r le Marquis de Louvois, mais quelque diligence qu'on
puisse faire, ces Ratifications ne pourront estre icy, que d'aujourd'hui en 15.
jours et cela sans perdre un moment de temps, cest pourquoy j'espere que son
Excell^{te} ne s'arrestera pas, a ce que vous m'avez mandé de sa part, que moins
d'avoir la Ratification de Monseig^r le Prince Orange dans huit ou dix
jours, le Roy retireroit la Prorogation accordé; puis qu'il ny a point en
jusqua present de manque ny de la part de S. M. ny de la mienne, & que
l'acte, sur le quel on doit donner la Ratification nécessaire, ne
me fut delivré que le jour d'hier, Mons^r de Louvois est trop equitable
pour me refuser un temps raisonnable et tel qu'il le faut a ce sujet;
aussy ne m'en reste il aucun doute; je vous prie de me conserver
l'honneur de votre bienveillance et de croire que je suis sans reserve

A. B. 377

Copie de l'acte de prorogation de la Neutralité pour le
Comté de Meurs.

Sur ce qui a esté representé au Roy de la part des habitans des villes
et Comté de Meurs, que le temps porté par le Traicté de Neutralité
qui leur avoit esté accordé au Nom de sa Maj^{te}, le 23. May dernier,
Et pour la Maison et seigneuries de Cacou, Ceyrelt et Feymarshayms
leur appartenances et dependances, ensemble pour les manans et habitans
desd^z lieux, est expiré, suppliant tres-humblement la Maj^{te} de vouloir, par
longer encorés pour quelque temps a ceux du dit Comté la mesme grace, sa
Maj^{te} a prorogé et proroge le temps porté par le dit Traicté du dit jour

28. May